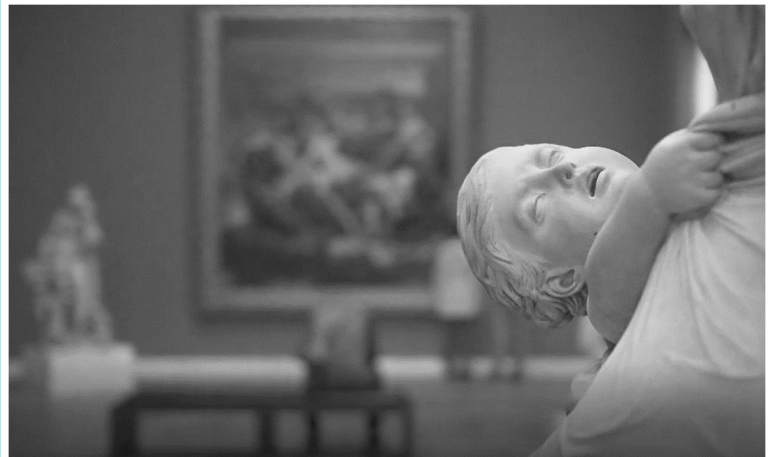


CONDITIONS GÉNÉRALES

**PUBLIC COLLECTION
BY EECKMAN**

Eeckman Underwriting[®]



PRÉAMBULE

Très sensibles à la confiance que *vous nous* témoignez, *nous* prenons au sérieux la responsabilité qui *nous* incombe d'assurer les *biens* qui *vous* appartiennent ou qui *vous* sont confiés dans le cadre de *vos* activités.

Le contrat d'assurance que *vous* avez entre les mains est, à bien des égards, un contrat unique : *nous* en avons négocié les conditions auprès d'*assureurs* réputés. Il présente des avantages qui le distinguent des offres du marché.

Sauf convention contraire reprise dans *vos conditions particulières*, il englobe notamment les avantages suivants :

- ✓ Tout *dommage matériel accidentel* est garanti sauf s'il est explicitement exclu. *Vous* bénéficiez donc d'un contrat « Tous risques sauf » ;
- ✓ Les exclusions et les obligations qui *vous* incombent sont strictement limitées ;
- ✓ Certaines exclusions peuvent être levées sur demande ;
- ✓ Les *biens* listés individuellement sont assurés en *valeur agréée*. *Vous* disposez d'une liste claire et précise des *biens* ;
- ✓ L'indemnisation est acquise sans application de *franchise* ;
- ✓ La *dépréciation* éventuelle constatée après la restauration d'un *bien* est indemnisée ;
- ✓ Les *ensembles* de *biens* sont considérés comme un tout ;
- ✓ Lorsqu'il est retrouvé *vous* avez le choix de récupérer ou non *votre bien* ;
- ✓ Suite à un sinistre garanti, différents frais supplémentaires et les honoraires d'expert peuvent être pris en charge ;
- ✓ Le paiement de l'indemnité interviendra dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception de la quittance d'indemnisation complétée et signée.

Nous attirons votre attention sur la lecture attentive des présentes conditions générales ainsi que de vos conditions particulières.

TABLE DES MATIERES

1. LA GARANTIE.....	3
1.1. Pour les <i>biens</i>	3
1.2. Indemnités supplémentaires suite à un sinistre garanti	3
2. LES EXCLUSIONS	4
3. VOS ENGAGEMENTS.....	6
3.1. A la souscription du contrat	6
3.2. Dès que le contrat entre en vigueur	6
3.3. En cas de sinistre	6
4. LES ENGAGEMENTS DES ASSUREURS.....	7
4.1. Modalités de déclaration d'un sinistre	7
4.2. Modalités d'indemnisation d'un sinistre	7
4.3. <i>Ensemble de biens</i>	7
4.4. <i>Franchise</i>	7
4.5. Propriété d'un <i>bien</i> indemnisé	7
4.6. Récupération d'un <i>bien</i> perdu ou volé.....	8
4.7. Taux de change	8
5. DISPOSITIONS GENERALES.....	9
5.1. Durée du contrat et paiement de la prime	9
5.2. Résiliation et reconduction.....	9
5.3. Subrogation	9
5.4. Co-assurance	10
5.5. Taxes et frais applicables	10
5.6. Tribunaux compétents et droit applicable.....	10
5.7. En cas de divergence de vue	10
5.8. L'utilisation de vos données à caractère personnel	11
6. LEXIQUE	13

1. LA GARANTIE

La garantie *vous* est acquise dès la signature du contrat et sous réserve du paiement de la prime.

1.1. Pour les *biens*

Les *biens* sont assurés contre tout *dommage matériel* pouvant survenir pendant la période d'assurance, à l'une des adresses de risques spécifiées, sous réserve des exclusions, sur base des règles d'indemnisation et compte tenu des présentes conditions générales et de *vos conditions particulières*.

1.2. Indemnités supplémentaires suite à un sinistre garanti

Sont également couverts les frais supplémentaires nécessaires et raisonnables que *vous* engagerez suite à un sinistre garanti, dans la limite des montants repris dans *vos conditions particulières*, pour :

- déblayer des *biens* endommagés, y compris leur évacuation ou leur destruction ;
- limiter l'importance d'un *dommage matériel accidentel* :
 - ✓ clôturer ou protéger les lieux ;
 - ✓ sauvegarder, déménager les *biens* en vue de minimiser les *dommages matériels*;
- récupérer des *biens* détruits ou perdus ;
- acquérir des *biens* similaires (voyages, transport, douanes, frais d'avocats) ;
- *vous* rendre immédiatement sur le lieu du sinistre ;
- payer les honoraires d'experts et de contre-experts mandatés pour le règlement du sinistre.

Les *biens* restent assurés gratuitement dans le monde lorsque, suite à un sinistre garanti, ceux-ci doivent être transportés ou séjourner à une autre adresse de risque en vue d'être expertisés ou restaurés.

2. LES EXCLUSIONS

Les assureurs excluent les *dommages matériels* :

2.1. causés par :

- a. l'usure, les détériorations graduelles ou les détériorations normales causées par l'usage et le temps ;
- b. les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière ou à la chaleur ou aux intempéries sauf si ceux-ci sont *accidentels* ;
- c. la rouille, l'oxydation, le voile et le rétrécissement sauf si ceux-ci sont *accidentels* ;
- d. les mites, les vermines, les insectes et parasites sauf si ceux-ci sont *accidentels* ;
- e. le vice propre du *bien* ;
- f. un défaut d'entretien ;
- g. toute opération de nettoyage, de réparation ou de restauration des *biens*.

2.2. résultant d'une défaillance mécanique ou électronique intrinsèque au *bien* lui-même. Les *dommages matériels* consécutifs éventuels restent toutefois assurés.

2.3. causés par ou résultant :

- a. d'un acte de terrorisme ;
- b. d'une contamination nucléaire, biologique ou chimique (NBC), causée par ou résultant d'un acte de terrorisme, en ce compris l'intoxication ou l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser un *bien* en raison des effets d'un agent nucléaire, biologique ou chimique ;
- c. d'une modification du noyau atomique, de radioactivité, de production de radiations ionisantes ;
- d. d'une grève, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'une prise de pouvoir militaire ou de pouvoir usurpé et des hostilités ;
- e. des opérations de guerre et de guerre civile qu'elles aient été déclarées ou non ;
- f. de confiscation, de nationalisation, de réquisition, de destruction ou d'endommagement des *biens* par ou sur ordre d'un gouvernement quelconque ou d'autorités publiques et/ou locales ;
- g. d'un tremblement de terre, d'un raz de marée ou d'une éruption volcanique ;
- h. de l'utilisation directe ou indirecte d'un ordinateur, d'un système électronique, d'un programme antivirus dans le but ou non de causer des dommages à un *bien* assuré, à une personne ou à une donnée. Il est convenu que cette exclusion ne s'applique pas aux *dommages matériels* couverts à la suite d'un vol, même si le vol a été commis par le biais d'un ordinateur, d'un système informatique, d'un logiciel, d'un virus ou d'un processus informatique ou d'un autre système électronique dans le but de causer des dommages uniquement à l'assuré et/ou à un *bien* assuré.

2.4. causés par l'eau à des *biens* laissés ou stockés à moins de 15cm du sol. Les *dommages matériels* restent toutefois assurés s'il s'avère que cette mesure n'aurait pas permis d'éviter les *dommages matériels* causés.

- 2.5. consécutif à toute disparition inexpliquée d'un *bien* assuré.
- 2.6. survenus par bris ou déchirure de *biens fragiles*.
- 2.7. provoqués intentionnellement par *l'assuré* et, conformément à la loi, toutes conséquences d'un acte *frauduleux* imputable à *l'assuré*. L'acte intentionnel ou *frauduleux* commis par toute autre personne que *l'assuré* reste garanti.
- 2.8. ayant trouvé leur origine en dehors de la période d'assurance reprise dans *vos conditions particulières*.
- 2.9. aux *biens* situés en dehors des bâtiments fermés.
- 2.10. la perte, les lésions, la responsabilité, les frais, les dépenses ou toute conséquence directe ou indirecte, provoqués par, découlant de, ou en lien avec une maladie transmissible avérée ou potentielle ou la crainte ou menace d'une telle maladie transmissible, de même que tout acte entrepris en vue de limiter ou de prévenir l'impact d'une telle maladie transmissible. Par maladie transmissible, il faut entendre : toute maladie ou affection infectieuse ou contagieuse, de quelle que nature ou d'origine qu'elle soit, c'est à dire une maladie ou affection qui, de quelle manière que ce soit, puisse être transmise, directement ou indirectement, d'une personne, d'un animal ou d'une autre espèce contagieux/contagieuse à un/une autre personne, animal ou espèce et qui a été causée par un virus, une bactérie, un champignon ou une moisissure, un parasite ou par tout autre micro-organisme ou pathogène connu ou inconnu.

L'*assureur* (agissant en direct ou en réassurance) n'est pas réputé fournir de garantie, payer de sinistre ou apporter son concours, dans la mesure où la fourniture d'une telle garantie, le paiement d'un tel sinistre ou la fourniture d'un tel concours exposerait ce dernier à une quelconque sanction, prohibition ou restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, des lois et règlements édictés par l'Union Européenne, ou tout autre Etat imposant des sanctions économiques ou commerciales.

3. VOS ENGAGEMENTS

3.1. A la souscription du contrat

Vous devez déclarer exactement le risque sans réticence ni fausse déclaration. C'est sur cette base que les *assureurs* ont pris leurs engagements et que la prime est calculée. Toute omission, toute inexactitude intentionnelle ou toute *fraude* dans les déclarations entraîne la nullité du contrat.

3.2. Dès que le contrat entre en vigueur

Vous vous engagez à :

- *nous* notifier toute modification sensible et durable du risque que *vous nous* avez déclaré. Les *assureurs* se réservent le droit d'adapter ou résilier le contrat suivant la modification du risque ;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la protection des *biens* et les maintenir en bon état ;
- si *vous* disposez de moyens de protection tels que repris dans *vos conditions particulières* :
 - ✓ les maintenir en bon état de fonctionnement. A défaut :
 1. aviser au plus vite l'installateur afin que celui-ci puisse procéder aux réparations ;
 2. *nous* aviser si la remise en état ne peut avoir lieu dans les 24 heures ;
 3. prendre, en bon père de famille, toutes les mesures de sécurité qui s'imposeront pendant toute la période d'interruption de fonctionnement.
 - ✓ ne pas les modifier sans *notre* accord préalable ;
 - ✓ prendre, en cas de panne, toutes les mesures nécessaires pour la remise en état et *nous* en aviser au plus tôt.

3.3. En cas de sinistre

Sous peine de déchéance de la garantie, *vous* vous engagez à :

- prendre immédiatement (aux frais des *assureurs* lorsque le sinistre est couvert) toutes les mesures raisonnables et nécessaires afin de :
 - ✓ limiter l'importance du sinistre ;
 - ✓ sauvegarder les *biens* ;
 - ✓ conserver toute possibilité de recours ;
 - ✓ permettre la constatation des dommages.
- *nous* adresser une déclaration de sinistre dans les 24 heures qui suivent la prise de connaissance des faits ;
- en cas de perte, vol, disparition ou malveillance supposée, déposer plainte auprès des services de police et *nous* communiquer le numéro et la copie du procès-verbal ;
- *nous* adresser un devis de restauration ;
- prêter *votre* concours pour engager les poursuites nécessaires ou procéder aux recours auxquels les *assureurs* pourraient prétendre ;
- fournir tous les renseignements utiles et les preuves qui pourraient raisonnablement être exigées.

4. LES ENGAGEMENTS DES ASSUREURS

4.1. Modalités de déclaration d'un sinistre

En cas de sinistre, *nous* mettons tout en œuvre pour *vous* donner entière satisfaction. *Nous vous* invitons à déclarer *votre* sinistre auprès de :

- *votre* courtier dont les coordonnées sont reprises dans *vos conditions particulières* ;
- à défaut, à *nous*, à l'adresse e-mail : claims@eeckman-underwriting.com.

Si *vous* estimez ne pas obtenir une gestion et une indemnisation équitable de *votre* sinistre, il *vous* est également possible de *vous* adresser à d'autres instances – telles que *assureurs*, ombudsman ou autorité de contrôle. Leurs coordonnées sont reprises pour *votre* plus grande facilité sur *notre* site internet : www.eeckman-underwriting.com.

Les *assureurs* s'engagent à indemniser l'*assuré* dans un délai maximal de 30 jours qui suivent d'une part la réception de la quittance d'indemnisation complétée et signée par l'*assuré* et, le cas échéant, la restitution des *biens* pour lesquels l'*assuré* a été indemnisé.

4.2. Modalités d'indemnisation d'un sinistre

Pour les *biens* listés individuellement, les *assureurs* indemnisent, à leur choix :

- soit le coût de la réparation du *bien*, y compris la *dépréciation* éventuelle constatée après restauration sans toutefois dépasser la *valeur agréée* ;
- soit la *valeur agréée*.

Pour les *biens* non listés individuellement, les *assureurs* indemnisent sur base de la valeur de rachat d'un *bien* équivalent immédiatement avant le sinistre sans dépasser le capital global assuré par catégorie de *bien* et le maximum par *bien* repris dans *vos conditions particulières*. Cette valeur est fixée de commun accord ou, à défaut, par un expert désigné conjointement.

Le certificat lié à un *bien* conceptuel est réputé faire partie du *bien*.

4.3. Ensemble de biens

En cas de *dommage matériel* à un ou tous les éléments constitutifs d'un *bien*, l'*assuré* pourra exiger l'indemnisation de l'*ensemble* sans toutefois dépasser la valeur assurée pour l'*ensemble*.

4.4. Franchise

Si *vous* avez fait le choix d'une *franchise*, celle-ci sera déduite du montant de l'indemnité.

4.5. Propriété d'un *bien* indemnisé

Les *assureurs* deviennent propriétaires d'un *bien* qu'ils ont indemnisé en totalité conformément aux modalités prévues à l'article 4.2.

4.6. Récupération d'un *bien* perdu ou volé

En cas de récupération d'un *bien*, après un sinistre, *nous vous* en informons par écrit, dans les plus brefs délais, à la dernière adresse que *vous nous* aurez communiquée.

Si *vous, l'assuré* ou le bénéficiaire de l'indemnité récupérez des *biens* indemnisés, *vous, l'assuré* ou le bénéficiaire de l'indemnité devez *nous* en informer par écrit, dans les plus brefs délais.

Dans ces deux hypothèses, il est loisible à *l'assuré* de racheter le *bien* que les *assureurs* ont indemnisés, dans les 90 jours qui suivent la réception du courrier les informant de la récupération. Les *assureurs* réclameront le montant indemnisé, augmenté des intérêts légaux.

Il appartient à *l'assuré* ou au bénéficiaire de l'indemnité de produire son titre de propriété du *bien*.

4.7. Taux de change

Le calcul de la prime est établi sur base de la devise de référence reprise dans *vos conditions particulières*. L'ensemble des valeurs seront converties dans la devise de référence. Lors d'indemnisation, le paiement de l'indemnité sera réalisé dans la devise d'origine.

5. DISPOSITIONS GENERALES

L'intervention des *assureurs* est subordonnée à la condition que *vous* ayez exécuté les obligations que le contrat *vous* impose.

Notamment, si les mesures de prévention ou d'entretien contractuellement prévues n'ont pas été respectées, **les *assureurs* se réservent le droit de déchoir *l'assuré* de toute indemnité si ces manquements ont un impact sur la cause ou la gravité du sinistre.**

5.1. Durée du contrat et paiement de la prime

Le contrat est initialement souscrit pour la période d'assurance reprise dans *vos conditions particulières*. Au terme de cette période le contrat sera ou non reconduit selon les modalités reprises dans *vos conditions particulières*.

Il *vous* revient de *vous* acquitter de la prime que *nous* *vous* réclamons dans les 30 jours à compter de la date d'effet ou de la date d'échéance de *votre* contrat.

Le non-paiement de la prime aura des conséquences graves. En effet, il entraînera la suspension de *vos* garanties ou la résiliation de *votre* contrat suivant les dispositions de la loi.

5.2. Résiliation et reconduction

En cas de reconduction tacite du contrat, chacune des parties peut résilier le contrat moyennant un préavis de 3 mois au moins avant l'échéance annuelle.

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée à la dernière adresse communiquée par *vous* ou par *nous*.

En cas de sinistre, le contrat peut être résilié par *vous* ou par *nous*, dans les 30 jours qui suivent l'indemnisation ou le refus d'indemnisation. Dans ce cas, la part de la prime annuelle correspondant à la période où le risque n'a pas été garanti *vous* sera remboursée.

En cas de reconduction de *votre* contrat, *vous* *nous* autorisez expressément à accepter, en *votre* nom et pour *votre* compte, le remplacement d'un *assureur* par un ou plusieurs autre(s) *assureur(s)* lors du renouvellement annuel de *votre* contrat. Ce changement éventuel *vous* sera communiqué par le biais de *votre* appel de prime annuel.

5.3. Subrogation

Les *assureurs* sont subrogés dans les droits de *l'assuré*, à concurrence de l'indemnité qu'ils lui ont payée. Les *assureurs* s'engagent à ne pas porter préjudice au droit des *assurés* de réclamer à des tiers la partie du dommage qui n'aurait pas été indemnisée.

5.4. Co-assurance

Les obligations des co-assureurs éventuels liés par ce contrat d'assurance auquel ils souscrivent sont distinctes et non-solidaires et se limitent exclusivement à leur quote-part respective. Les co-assureurs ne sont pas responsables d'un autre co-assureur qui, pour quelque raison que ce soit, ne remplit pas toutes ou une partie de ses obligations. En cas de sinistre, le co-assureur qui aura la plus grande participation sera considéré comme l'apréteur et synchronisera l'ensemble de la gestion sinistre pour compte de tous les co-assureurs.

5.5. Taxes et frais applicables

Nous nous chargeons de collecter, pour compte des assureurs, les taxes légales relatives au contrat. Vous nous autorisez à majorer la prime de frais administratifs éventuels.

5.6. Tribunaux compétents et droit applicable

Les tribunaux et lois applicables sont ceux repris dans vos conditions particulières.

Le fait qu'un tribunal jugerait inapplicable une clause du contrat n'affecte pas la validité des autres clauses de celui-ci.

5.7. En cas de divergence de vue

Nous mettons tout en œuvre pour vous donner entière satisfaction dans l'exécution du présent contrat. Si toutefois vous n'étiez pas d'accord avec l'application de ce contrat, vous pouvez vous adresser à :

- Votre courtier repris dans vos conditions particulières ;
- Nous, à l'adresse e-mail : compliance@eeckman-underwriting.com.

Si votre réclamation devait ne pas avoir trouvé de réponse satisfaisante endéans les 30 jours, il vous est possible d'adresser d'autres instances – telles que assureurs, ombudsman ou autorité de contrôle. Leurs coordonnées sont reprises pour votre plus grande facilité sur notre site internet : www.eeckman-underwriting.com.

5.8. L'utilisation de vos données à caractère personnel

Dans le cadre de *nos* services, *nous* sommes amenés à collecter et à traiter des données à caractère personnel *vous* concernant.

De manière générale, *nous* ne traitons que les données strictement nécessaires à la souscription et à la gestion des contrats que *vous* souhaitez conclure.

Votre adresse de courrier électronique peut également être utilisée par *notre* bureau pour *vous* communiquer des informations commerciales ou *vous* tenir au courant de *nos* activités via *notre* newsletter. Si *vous* ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de *notre* bureau, *vous* pouvez à tout moment *vous* opposer à leur envoi, soit sur simple demande par courrier électronique à l'adresse data-protection@eeckman-underwriting.com, soit en cliquant sur le lien « unsubscribe » prévu à cet effet au bas de la newsletter ou de l'envoi concerné.

Outre les données d'identification que *vous nous* communiquez en complétant la proposition d'assurance ou lors de tout autre contact ultérieur avec *notre* bureau, les données personnelles que *nous* collectons à *votre* sujet varient en fonction du type de contrat que *vous* souhaitez souscrire et de la nature et de l'importance du risque à assurer.

Les données que *nous* traitons à *votre* sujet sont celles que *vous nous* fournissez directement lors de la souscription du contrat. Ces données peuvent être complétées et recoupées avec les données que *nous* fournissent les professionnels de la santé chargés de vérifier *vos* antécédents médicaux ou les experts mandatés par l'*assureur* pour évaluer le risque à assurer ou prévenir les *fraudes*. *Notre* bureau ne communique *vos* données qu'à l'*assureur* qui fournit le contrat que *vous* avez souscrit par *notre* intermédiaire ainsi qu'aux différents intervenants dans le processus contractuel (experts, sous-traitants). Toute autre communication à des tiers est soumise à *votre* consentement exprès et préalable.

Vos données sont conservées par *nos* soins pendant la durée du contrat et pendant une durée supplémentaire de 10 ans après l'expiration du contrat, à des fins d'archivage, de gestion financière, ou pour *nous* permettre le cas échéant de faire valoir *nos* droits en justice, dans le cadre d'une contestation de *votre* part ou d'un tiers en rapport avec *votre* contrat.

Notre bureau a pris les mesures techniques et organisationnelles adéquates sous la supervision de *notre* Data Protection Officer pour traiter *vos* données en toute sécurité. *Nous* veillons en particulier à ce qu'au sein de *notre* organisation, l'accès à *vos* données soit réservé aux seules personnes qui sont chargées du suivi de *vos* contrats.

Notre bureau est le responsable principal du traitement de *vos* données. Si *vous* avez des questions à propos de *notre* politique de confidentialité ou si *vous* souhaitez exercer l'un des droits qui *vous* sont reconnus par la législation sur la protection des données à caractère personnel, *vous* pouvez adresser *votre* requête par courrier à *notre* adresse ou par courrier électronique à l'adresse data-protection@eeckman-underwriting.com. Si *vous* estimez que *vos* droits n'ont pas été pris en compte par *notre* bureau, *vous* pouvez également saisir l'Autorité de Protection des Données.

En *votre* qualité de personne concernée par les traitements effectués par *notre* bureau, *vous* disposez le droit d'obtenir de *notre* part toutes les informations pertinentes sur les données que *nous* traitons à *votre* sujet et sur les finalités du traitement. Le cas échéant, *vous* disposez également du droit d'obtenir la rectification de *vos* données, si elles sont inexactes ou leur effacement si elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées. Il est donné suite aux demandes d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition dans le mois de la réception de la demande, sauf circonstances exceptionnelles.

L'*assureur* est considéré comme co-responsable pour le traitement des données à caractère personnel *vous* concernant. Pour de plus amples informations sur la manière dont l'*assureur* utilise *vos* données et pour connaître *vos* droits relatifs à *vos* données, *nous* *vous* invitons à consulter *notre* site internet : www.eeckman-underwriting.com.

6. LEXIQUE

Accidentel	: Soudain, involontaire et imprévisible.
Acte de terrorisme	: Une action ou une menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise.
Assuré	: La ou les personnes, physique(s) ou morale(s), désignée(s) dans vos <i>conditions particulières</i> ou à défaut, le(s) titulaire(s) du droit de propriété ou d'usufruit des <i>biens</i> . Pour les personnes morales on entend tous ses représentants légaux.
Assureur(s)	: Entreprise(s) d'assurance reprise(s) dans vos <i>conditions particulières</i> .
Bien(s)	: Tout bien de valeur assuré, à caractère artistique ou artisanal, figurant ou non à l'inventaire détaillé dans vos <i>conditions particulières</i> en ce compris les <i>bijoux et montres</i> . Les encadrements, cadres, socles et verres protecteurs font partie du bien assuré. Les bijoux, les montres, les pierres précieuses et semi-précieuses non montées, l'argent massif, l'or massif, le platine, le vermeil non listés individuellement restent exclus.
Bijoux et montres	: <i>Bien(s)</i> destiné(s) à la parure, précieux par les matériaux qui les composent ou par les qualités artistiques de leur ouvrage.
Conditions particulières	: Dispositions personnalisant les présentes conditions générales à votre situation spécifique. Elles prévalent sur les présentes conditions générales.
Dépréciation	: Perte de la valeur économique d'un <i>bien</i> après restauration.
Domage matériel	: Toute perte matérielle, disparition, vol ou détérioration d'un <i>bien</i> du fait d'un seul et même évènement <i>accidentel</i> .
Ensemble	: Série de <i>biens</i> qui constituent un tout sur le plan artistique.
Fragile(s)	: Tout <i>bien</i> susceptible de se briser ou se déchirer.
Franchise	: Montant du dommage qui reste à votre charge.
Fraude, frauduleux	: Tout comportement qui a pour but d'induire intentionnellement en erreur ou de porter préjudice.
Nous, notre, nos	: ECKMAN SERVICES SRL 11 Avenue Géo Bernier, Bte 2 BE-1050 Bruxelles N° FSMA : 48060 - BCE 0740573125 E-mail : contact@eeckman-underwriting.com agissant en qualité de souscripteur mandataire des <i>assureurs</i> .
Valeur agréée	: Valeur par <i>bien</i> , fixée de commun accord et indiquée dans la liste des <i>biens</i> . Sauf <i>fraude</i> , les <i>assureurs</i> s'engagent à ne jamais la contester.
Vous, votre, vos	: Le preneur d'assurance, personne physique ou morale désignée dans vos <i>conditions particulières</i> qui souscrit le contrat d'assurance, paye la prime et

fait les déclarations. Lorsque le preneur d'assurance souscrit au profit de tiers (*assuré(s)*), il déclare stipuler pour ceux-ci.